



## COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC DIVISION DE QUÉBEC

### DIRECTIVE DU 7 JANVIER 2022

#### **Port du masque médical en continu dans les salles d'audience et maintien des activités judiciaires**

##### **Le maintien des activités judiciaires**

Guidée par le souci de restreindre la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), d'assurer la sécurité des citoyens et suivant les informations reçues de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en lien avec le variant Omicron, la Cour supérieure du Québec, division de Québec, maintient ses activités en fonction du contexte sanitaire qui prévaut.

##### **Les mesures sanitaires**

Nous avons obtenu l'assurance des autorités de la santé publique que les mesures sanitaires actuellement en place dans tous les palais de justice sont toujours efficaces. Il s'agit principalement des mesures suivantes :

- ✚ Aménagement physique des palais de justice et des salles d'audience afin de limiter le nombre de personnes présentes et d'assurer la distanciation, notamment en installant des plexiglas et des marqueurs dans les salles;
- ✚ Fréquence accrue du nettoyage et de la désinfection dans tous les espaces des palais de justice;
- ✚ Port du masque.

##### **Le port du masque médical en continu**

Toutefois, devant la recrudescence des cas de COVID-19, particulièrement l'arrivée du variant Omicron qui appert être plus transmissible, et à la suite des dernières annonces gouvernementales, le port du masque médical en continu est obligatoire pour toute personne se trouvant en salle d'audience, sauf décision contraire du Tribunal lors de circonstances exceptionnelles.

### **Les audiences sans témoins**

Le **mode virtuel** est privilégié pour les audiences sans témoins et pour la tenue des conférences de règlement à l'amiable (CRA).

### **Les audiences avec témoins**

Pour les audiences avec témoins, les séances en **présence** sont maintenues, les témoins secondaires pouvant toutefois être entendus virtuellement, menant ainsi à un mode hybride.

### **Les audiences en chambre criminelle**

Les procès par jury sont maintenus en **présence** étant entendu que le port du masque médical en continu est obligatoire pour toute personne se trouvant en salle d'audience, sauf décision contraire du Tribunal lors de circonstances exceptionnelles.

Les autres demandes, comme les pratiques et appels, continuent d'être entendues en **mode virtuel**.

### **La discrétion du Tribunal**

En toutes circonstances, le Tribunal ou le juge retraité lorsqu'il préside une CRA a discrétion pour procéder aux adaptations nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'instance ou de la CRA.

### **Les liens des salles virtuelles**

Les liens des différentes salles virtuelles de chaque district de la division de Québec se trouvent sur le site de la Cour supérieure à l'onglet [rôles de la cour/audiences virtuelles](#).

### **La durée de la présente directive**

Cette directive s'applique à compter du 10 janvier 2022 dans tous les districts de la division de Québec de la Cour supérieure et demeure en vigueur jusqu'à avis contraire.

\* \* \*

Je vous remercie de votre collaboration et des efforts importants que vous déployez pour que nous puissions maintenir l'offre de services actuels.



**Catherine La Rosa**  
**Juge en chef associée**  
**Cour supérieure du Québec**